



La Cheffe du Département
de la culture, des infrastructures
et des ressources humaines
(DCIRH)

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Par e-mail à
gefahrgut@astra.admin.ch

Réf. : NG/lh

Lausanne, le 22 avril 2024

Consultation sur la révision de la législation relative aux marchandises dangereuses

Madame, Monsieur,

Je me réfère à la procédure de consultation citée en titre dont le contenu a retenu ma meilleure attention.

Après examen des documents présentés, l'Etat de Vaud est favorable aux révisions envisagées. Vous trouverez, en annexe, le questionnaire dûment rempli

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La Cheffe de département

Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat

Annexe : ment.

Copies pour information :

- Office des affaires extérieures
- Service des automobiles et de la navigation

Questions sur les modifications apportées à la législation relative aux marchandises dangereuses

Nous vous prions de nous renvoyer le questionnaire complété jusqu'au **22 avril 2024** par courriel à l'adresse : **gefahrgut@astra.admin.ch** ou par courrier postal à l'adresse : **Office fédéral des routes, c/o Beat Schmied, Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen.**

Auteur de l'avis :

Canton : <input type="checkbox"/>	Commune : <input type="checkbox"/>	Association, organisation : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Canton de Vaud, Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)			

I. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR ; RS 0.741.621)

1.1 Acceptez-vous les modifications apportées à l'ADR ?

Les parties contractantes de l'ADR peuvent refuser d'adopter les modifications dans leur ensemble, mais pas uniquement certaines d'entre elles.

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

1.2 Avez-vous d'autres remarques à apporter au sujet de l'ADR ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

II. Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR : SR 741.621)

1. Appendice 1 de la SDR

2.1 Suppression du tableau A au ch. 1.1.3.1, let. a :

Acceptez-vous de supprimer le tableau A et d'opter pour un système simplifié ?

Oui

Non

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.2 Modification du ch. 1.6.1.1 :

Acceptez-vous la modification apportée à la disposition transitoire générale ?

Oui

Non

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.3 Modification du ch. 1.6.14.2 :

Acceptez-vous la mise à jour du renvoi concernant l'abrogation de l'agrément de type pour les conteneurs-citernes ?

Oui

Non

Sans avis / non concerné

Remarques :

2.4 Modification du ch. 8.2.1 :

Acceptez-vous d'étendre l'exemption liée au certificat de formation ADR aux courses pour se rendre à un contrôle de véhicule effectuées avec des véhicules munis de batteries fixes fournissant de l'énergie hors de l'engin de transport, et à ces mêmes courses effectuées par des experts de la circulation ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

2.5 Modification du ch. 8.2.1.7.2 :

Acceptez-vous d'intégrer les exercices pratiques individuels dans la formation pour obtenir le certificat ADR relatif au transport national de matières radioactives ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

2. Appendice 3 de la SDR

3. Modification de l'appendice 3 concernant la liste des marchandises dangereuses dont le transport n'est autorisé qu'à certaines conditions :

Acceptez-vous de supprimer les conditions particulières relatives au n° ONU 3375 ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :

4. Avez-vous d'autres remarques au sujet de la SDR ?

Oui Non Sans avis / non concerné

Remarques :